



— ∞ — CLUB EQUESTRE CERSINA — ∞ —

AVANT PROGRAMME DU CSO

16 NOVEMBRE 2025

— ∞ —

SOUS L'ÉGIDE DE LA FÉDÉRATION TUNISIENNE DES SPORTS ÉQUESTRES



Club Equestre CERSINA



DATE: 16 NOVEMBRE 2025



LIEU : Oued Ellil | Essaida , La Mannouba



Conditions générales du concours :

Le concours sera organisé conformément aux règlements suivants :

Règlement général de la FEI, 24ème édition, mise à jour au 1er janvier 2025.

Règlement sportif général de la FTSE, édition 2023.

Règlement FEI des concours de Saut d'Obstacles, 27ème édition, mise à jour au 1er janvier 2025.

Règlement vétérinaire, 15ème édition, mise à jour au 1er janvier 2025.





Comité d'organisation



Président De L'événement:



Mr Mokhtar Chaari

Directeur du concours :



Mr Ahmed Chaari

Conseiller Technique FTSE:



Mr Anis Sellami

Membres:



Mme Hajer Louati / Mr Ahmed Chaari / Mr Yessine Hannefi.

Trésorerie



Mr Riadha Jemii

Secrétariat Du Concours



Mme Thouraya Ayadi.





Jury de terrain

President: Mr.Khaled Hedrich (TUN) (FEI level 2).

Membres : Mme Khouloud Maghrebi (TUN) (FEI level 2) |
Mr Nadhem Keskes (TUN)

Chronométrateur : Mr Oussema Sinen (TUN).

Commissaire en chef: Mr Aid Ben Nacer (TUN) (FEI level 1) .

Stewards: Mr Haithem Jelliti (TUN) | Mr Aziz Sinen (TUN) |
Mr Ali Tabboubi (TUN)



Chefs de piste

Chef de piste : Mr Habib Gallalou (TUN).

Chef de Piste Adjoint : Mr Abdellatif Marzouki (TUN)



Medecins

Medecin du concours : Dr Ridha Ben Slimane.

Vétérinaires: Dr Asma Gnaoui.



Marechal Ferrant

Mr Med Salah Iyadhi.



Programme du concours



Reconnaissante de la piste : Epreuve 1 : Initiation

9H

Reconnaissante de la piste : Epreuve 2 : Préparatoire 1

À LA SUITE

Reconnaissante de la piste : Epreuve 3 : Préparatoire 2

À LA SUITE

Reconnaissante de la piste : Epreuve 4 : CSO*

À LA SUITE



Remarques

1. AU VU DES CONDITIONS SANITAIRES ACTUELLES, UNE VISITE VÉTÉRINAIRE SERA FAITE. EN PLUS DES CARNETS DE SANTÉ CHAQUE CLUB DEVRA SE MUNIR D'UNE ATTESTATION SIGNÉE PAR SON VÉTÉRINAIRE ATTESTANT LA PRISE DE TEMPÉRATURE SUR 72H DES CHEVAUX /PONEYS PARTICIPANTS AU CONCOURS.
2. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE CHAQUE CLUB AFFILIÉ DE S'ASSURER QUE LEURS PARTICIPANTS ONT L'ÂGE CORRECT ET QU'ILS RÉPONDENT AUX CONDITIONS D'ENGAGEMENT AUX ÉPREUVES AUXQUELLES ILS SONT ENGAGÉS CONFORMÉMENT AUX TABLEAUX DES CATÉGORISATIONS ET CONDITIONS TECHNIQUES
3. UN CONTRÔLE DES DOCUMENTS DES CHEVAUX PARTICIPANT AU CONCOURS SERA EFFECTUÉ.
4. LES CHEVAUX DOIVENT ÊTRE PUCÉS ET ENREGISTRÉS À LA FTSE
VEUILLEZ NOTER QUE LES HORAIRES ET LES CRITÈRES DES ÉPREUVES POURRAIENT ÊTRE AJUSTÉS EN FONCTION DU NOMBRE D'INSCRIPTIONS.





SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU CONCOURS



DEROULEMENT : Extérieur



PISTE DU CONCOURS

Dimensions : 70x50m

Nature : sable



TERRAINS D'ÉCHAUFFEMENT

Espace de détente :

Dimensions : 40 x 30 m

Nature : Sable



FICHES de securite :

olaf peterson



MATERIEL DE CHRONOMETRAGE :

TAG HEUER





Engagements

Les inscriptions au concours ne peuvent se faire que sur le site WEB de la FTSE : www.ftse.org.tn



Initiation

50 dt

Préparatoire 1

60 dt

Préparatoire 2

60 dt

CSO*

70 dt

Les engagements terrain ou les modifications des engagements sont possibles une demi-heure avant le démarrage de la reconnaissance de l'épreuve concernée. Les engagés terrain passeront en début d'épreuve.



SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES EPREUVES

Dimanche 16 Novembre 2025



Epreuve 1 : INITIATION

CLASSEMENT		PRIX	
Date et heure : Dimanche 16 Novembre 2025 à 8h Catégorie de cavaliers : Licence initiation Catégorie de chevaux : Toutes catégories de chevaux Barème : Temps idéal Vitesse : 325m/min Hauteur : (60-70 cm) Largeur : (70-80 cm) Participation des chevaux : 3 fois en gardant le même nombre de participants maximum par concours.		C	M+
	1er		
	2ème		
	3ème		
	4ème		
	5ème		
	6ème		
	7ème		
	8ème		
	9ème		
	10ème		

Epreuve 2 : PREPARATOIRE 1

CLASSEMENT		PRIX	
Date et heure : Dimanche 16 Novembre 2025 à l'issue de l'épreuve précédente Catégorie de cavaliers : Licence qualification Catégorie de chevaux : Toutes catégories de chevaux Barème : Deux phases temps différé Vitesse : 325m/min Hauteur : (80 cm) Largeur : (90 cm) Participation des chevaux : 2 fois en gardant le même nombre de participants maximum par concours.		C	M+
	1er	1er	 
	2ème	2ème	
	3ème	3ème	
	4ème	4ème	
	5ème	5ème	
	Dotation totale	350 dt	

Epreuve 3 : PREPARATOIRE2

Date et heure : Dimanche 16 Novembre 2025 à l'issue de l'épreuve précédente	CLASSEMENT		PRIX	
Catégorie de cavaliers : Licence qualification	1er	1er	300 dt	C M+
Catégorie de chevaux : Toutes catégories de chevaux	2ème	2ème	150 dt	
Barème : Deux phases temps différé	3ème	3ème	100 dt	
Vitesse : 325m/min	4ème	4ème		
Hauteur : (90 cm)	5ème	5ème		
Largeur : (100 cm)				
Participation des chevaux : 2 fois en gardant le même nombre de participants maximum par concours.	Dotation totale		550 dt	

Epreuve 4 : CSO*

		CLASSEMENT		PRIX	
Date et heure : Dimanche 16 Novembre 2025 à l'issue de l'épreuve précédente					
Catégorie de cavaliers : Licence qualification / compétition		1er	1er	400 dt	C M+
Catégorie de chevaux : Toutes catégories de chevaux de 4 ans ans et plus		2ème	2ème	200 dt	
Barème : Difficulté progressive		3ème	3ème	100 dt	
Vitesse : 350m/min		4ème	4ème		
Hauteur : (100-105 cm) JOKER 115 cm		5ème	5ème		
Largeur : (110-115 cm)					
Participation des chevaux : 1 fois en gardant le même normbre de participantsmaximum par concours.		Dotation totale		700 dt	



Réservations

LOCATION DES BOXES
(LITIÈRE ET EAU)

30 DT

Pour toute réservation ; veuillez contacter
Mr Mokhtar Chaari

☎ 98 343 072



ANNEXE 1

Réclamations

Conformément à l'article 10 du Règlement sportif général de la FTSE ; toute réclamation, pour être valable, doit être faite par écrit, accompagnée d'une caution équivalente à 150dt et déposéeauprès du président du jury dans les 30 minutes après la proclamation des résultats. Docteur, vétérinaire et maréchal ferrant

Les soins médicaux, les soins vétérinaires ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des participants. Le comité organisateur n'interviendra pas dans les règlements.

Toutes les dispositions médicales et vétérinaires sont soumises aux conditions sanitaires médicales et vétérinaires tunisiennes ainsi qu'aux règles et dispositions légales organisant l'exercice de la médecine et de la médecine vétérinaire en Tunisie.

Assurance

Tout propriétaire de cheval ou cavalier, est seul responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses auxiliaires ainsi que par son cheval auntiers. Tout cavalier ou propriétaire est donc amené à contracter une assurance responsabilité civile (RC) couvrant suffisamment toute participation à des concours Équestres nationaux ou organisés à l'étranger et de maintenir cette police en vigueur.

Le comité organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.



Organisation du concours

Dans des circonstances exceptionnelles, ainsi qu'avec l'approbation du jury de terrain, le comité organisateur se réserve le droit de modifier le programme

Pour clarifier des problèmes ou des affaires causées par des omissions ou à cause de circonstances non prévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiés au secrétaire général par le président du jury.

Prélèvements pour la recherche de produits interdits

Des contrôles réguliers seront effectués lors des compétitions, le prélèvement d'échantillon est recommandé sur toutes les épreuves.

La désignation et le nombre des chevaux à contrôler est à la discrétion du délégué vétérinaire (président de la commission vétérinaire) et du président du Jury.





YELLOW WARNING CARD 2025

Event _____

Competition _____

Date _____

Person Responsible
Art. 118.3, FEI General Regulations (GRs)

Name _____

FEI ID _____

Horse Name _____

OFFENCE (please tick one)

- ☐ **Abuse of Horse**
GRs Art. 142 & 164.3 and/or Eventing Rules Art. 526 & 527 (please specify)
Reason _____
- ☐ **Incorrect Behaviour as defined by the GRs**
GRs Art. 164
- ☐ **Non-Compliance with Protective Headgear Rules**
GRs Art. 140
- ☐ **Non-Compliance with applicable Sport Rules** (specify)
GRs Art. 164
Please specify which sport Rules: _____

Signature of Official _____

Signature of
Person Responsible _____

YELLOW WARNING CARD 2025



Extract of Art. 164.3, FEI General Regulations (GRs)

24th Edition, 01 January 2020, updates effective 01 January 2025

164.3 Yellow Warning Card

(a) A Yellow Warning Card may be issued to a Person Responsible by the President of the Ground Jury, the Chief Steward or the Technical Delegate during the Period of Jurisdiction for the following offences:

- Abuse of Horse
- Incorrect Behaviour by the Person Responsible and/or Incorrect Behaviour by a member of their entourage. For the purpose of this article, the term “entourage” shall mean the Person Responsible’s parent, spouse or partner, family member, coach, trainer, groom, crew or other person directly connected with the Person Responsible and includes the owner(s) of the Person Responsible’s Horse.
- Non-compliance with applicable Sport Rules
- Non-compliance with Protective Headgear Rules

(b) The Yellow Warning Card may be delivered either by hand or by any other suitable means. If after reasonable efforts the Person Responsible cannot be notified during the Period of Jurisdiction that the Person Responsible has received a Yellow Warning Card, the Person Responsible must be notified in writing within fourteen (14) days of the Event.

(c) A Yellow Warning Card may be issued in addition to any other Sanction(s) that may be issued in accordance with these GRs and/or the relevant Sport Rules.

(d) If the same Person Responsible receives one (1) or more Yellow Warning Card(s) at the same or any other International Event within one year of the delivery of the first Yellow Warning Card, the Person Responsible shall be automatically suspended for a period of two (2) months after official notification from, or on behalf of, the FEI Secretary General.

Extract of Art. 527, FEI Eventing Rules

26th Edition effective 01 January 2025

Yellow Warning Card will be systematically awarded for the following offence:

- a) All cases of excessive use of whip, as defined above, or by stronger sanction(s) (as provided for under Art.526.2).
- b) Any other cases of Abuse of Horse
- c) Excessive pressing of a tired horse
- d) Riding an Exhausted horse coupled in addition to Disqualification.